



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Effort financier de l'État en faveur des associations



2026

Note explicative

En application de l'alinéa 16 de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le récapitulatif des crédits attribués aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association est annexé au projet de loi de finances. Ces crédits sont ceux attribués au cours de l'année précédente.

Cette annexe au projet de loi de finances présente les orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. De plus, certaines politiques ministérielles ou directionnelles de subventionnement sont exposées. Enfin, la liste des dépenses fiscales relatives aux associations est présentée, tel que le prévoit la loi, selon les informations mentionnées dans l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

Cette annexe « jaune » est constituée de deux supports.

D'une part, le présent document qui expose les éléments littéraux de l'effort financier de l'État en faveur des associations ainsi que les éléments nécessaires à une correcte lecture de la liste des crédits attribués.

Le présent document présente les orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. De plus, certaines politiques ministérielles ou directionnelles de subventionnement sont exposées. Une politique de subventionnement n'est pas exclusive d'autres relations avec les associations, notamment quand ces dernières sont prestataires. Enfin, la liste des dépenses fiscales relatives aux associations est présentée, telle que le prévoit la loi, selon les informations mentionnées dans l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

D'autre part, la liste des crédits attribués diffusée dans un format électronique et classée en fonction des programmes sur lesquels les versements sont imputés.

Sommaire

Orientations stratégiques	7
Politique nationale en faveur du secteur associatif	7
Analyse statistique de l'effort financier de l'État en faveur des associations	8
Fonds pour le développement de la vie associative	14
Liste des dépenses fiscales relatives aux associations	14
Politiques ministérielles de subventionnement	18
Tous ministères : action sociale en faveur des personnels	18
Services du Premier ministre	18
Justice	19
Intérieur	20
Éducation nationale	23
Europe et affaires étrangères	24
Culture	24
Armées et anciens combattants	25
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	27
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	27
Travail et solidarités	28
Sports, jeunesse et vie associative.....	28
Enseignement supérieur, recherche et espace	29
Action et comptes publics.....	30
Description de la liste des crédits attribués	33
Diffusion de la liste des crédits attribués	33
Contenu de la liste des crédits attribués	33

Orientations stratégiques

Politique nationale en faveur du secteur associatif

Les orientations du gouvernement sont fondées sur un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises favorisant les alliances permettant de soutenir l'évolution des modèles socio-économiques associatifs et l'engagement citoyen.

La consultation nationale relative à la simplification de la vie associative a permis d'approfondir les attentes que le gouvernement va transcrire en projets et actions concrets. Quatre axes fondamentaux se dégagent qui font l'objet de mesures de politique prioritaire du Gouvernement : simplification et accompagnement du monde associatif, reconnaissance et facilitation des parcours d'engagement.

Les mesures de simplification de la gestion associative constituent un premier axe prioritaire.

De nouvelles démarches en ligne des associations sont facilitées avec Le Compte association et Le Compte bénévole et une nouvelle offre servicielle va être proposée. Plus de 1 000 000 dossiers par an seront réalisés et instruits grâce à ces outils modernes. Le ministère prévoit d'unifier la démarche de création d'association au greffe des associations et de l'immatriculation à l'Insee, ainsi que la démarche de changement de situation au greffe des associations et à l'Insee et la procédure d'appel à la générosité du public.

En matière d'accompagnement des associations, le nouveau schéma de l'organisation de l'accompagnement de la vie associative locale, Guid'Asso, se déploie dans treize régions. Le fonds pour le développement de la vie associative sera par ailleurs doté de 33 M€ de crédits budgétaires ainsi que de 35 M€ (prévisionnels) à partir du fonds de concours « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » pour soutenir les projets innovants des petites associations locales. Le FDVA est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales, avec plus de 25 000 subventions par an, destinées à participer au financement de formations des bénévoles, au fonctionnement des associations ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles créent en faveur du développement de nouveaux services à la population.

Le développement de la vie associative nécessite par ailleurs de débloquent l'essor des associations inscrites dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Le passage à l'échelle doit être facilité en soutenant les pôles territoriaux de coopération économique et les solutions alliant financement et ingénierie d'accompagnements complexes permettant le déploiement des organisations et projets à fort impact social.

La deuxième série d'axes de travail du Gouvernement portera sur le développement des formes d'engagement facilitant des parcours divers et la valorisation de ces engagements bénévoles et volontaires. Il est indispensable de permettre aux bénévoles de s'engager à tout moment dans leur parcours de vie et de valider leur expérience pour leur offrir une meilleure employabilité et bâtir des ponts entre les associations, l'économie sociale et solidaire et les entreprises. Outre le développement de la plateforme France VAE, le gouvernement développe des outils d'information dédiés à la VAE des bénévoles, va simplifier la gestion du compte d'engagement citoyen (CEC) et soutient le développement, d'une part, du passeport de compétences qui valorisera des compétences acquises tout au long de la vie, qu'elles soient issues de la pratique d'une activité professionnelle ou associative, d'une formation ou d'un diplôme et, d'autre part, d'open badge que les ministères sont susceptibles d'endosser.

Favoriser l'engagement passe enfin par le fait de faciliter le quotidien des associations en permettant la tenue d'instances et de consultations par voie électronique, d'étendre le mécénat de compétence aux entreprises de moins de 5 000 salariés et de le développer dans la fonction publique dans le cadre expérimental fixé par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Analyse statistique de l'effort financier de l'État en faveur des associations

Précisions méthodologiques

Les résultats présentés ici s'appuient sur les données de l'année **2024** qui figurent dans la liste des crédits attribués qui compose l'autre partie de ce rapport. La liste fait état des subventions, notamment celles versées aux associations[1] au titre de l'action sociale en faveur des agents de l'État, de prestations de services, de versements d'autres natures. Le programme 163 est composé partiellement de subventions versées par un organisme tiers.

La présence de prestations témoigne des effets consécutifs à l'évolution du recours aux associations intervenu via l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics désormais remplacée par la transposition en droit français des directives 2014/24/UE et 2014/25/UE qui prévoient de réserver des marchés publics à des acteurs dont l'objet est l'intégration sociale ou économique, notamment les ateliers protégés. Ceci explique en grande partie l'augmentation du périmètre de la liste.

[1] Le terme « associations » défini ici comprend les associations de loi 1901 et assimilé (catégorie juridique 9200) mais aussi les fondations (catégorie 9300) et les entités classées dans les catégories 9900 (autre personne morale de droit privé) et 3290 (autre personne morale de droit étranger).

Un peu plus de 114 700 versements aux associations au niveau des programmes constituent le périmètre des versements décrit plus haut, qu'il s'agisse de subventions ou d'autres crédits dont notamment les prestations de service. Au total, les versements représentent 9,5 milliards d'euros, soit une moyenne de 83 000 € par versement d'un programme au siège d'une association ou à un de ses établissements. Le montant médian est, quant à lui, égal à 4 900 euros (pour la moitié des versements, le montant est inférieur ou égal à 4 900 euros).

Répartition des versements des programmes aux sièges des associations ou à leurs établissements par type de flux financier

Type de flux financier	Nombre de versements	Répartition en %	Montant en M€	Montant en % du total	Montant moyen en €
Subventions	82 005	71,4	7 301	76,7	89 031
Prestations de service	27 261	23,8	923	9,7	33 847
Autres flux	5 512	4,8	1 297	13,6	235 338
Total	114 778	100	9 521	100	82 951

Source : versements de l'État alloués aux associations sur l'année 2024 ; direction du Budget

71,4 % des versements aux associations au niveau des programmes sont des subventions et leur montant représente 76,7 % des montants versés, soit 7,3 milliards d'euros. Les prestations de services s'élèvent à 923 millions d'euros, soit 9,7 % du total des montants versés mais correspondent à 23,8 % des versements. Le montant moyen des prestations de service par association est proche de 34 000 euros, mais la moitié des prestations de service sont inférieures à 2 000 euros et 10 % sont supérieures à 33 030 euros.

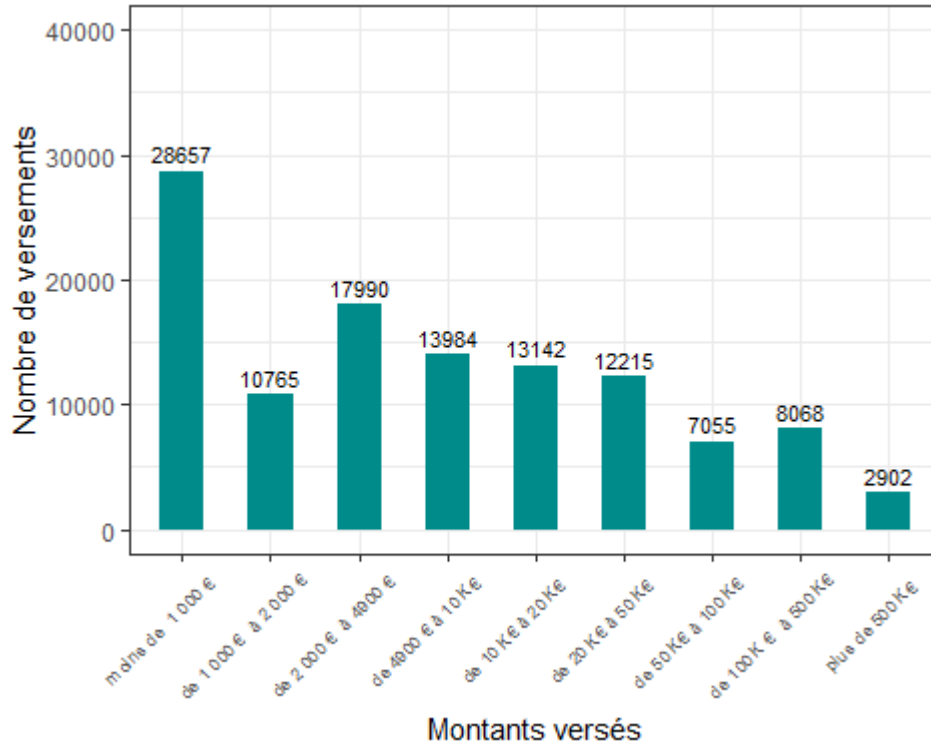
Répartition des versements des programmes aux sièges des associations ou à leurs établissements par tranche de montant versé

Montant versé	Nombre de versements		Part des versements en %	En % cumulé	Montant en M€		Part du montant en %	Montant moyen en k€	
	Ensemble	Subventions	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Subventions	Ensemble	Ensemble	Subventions
Moins de 1 000 €	28 657	18 009	25,0	25,0	8,0	3,8	0,1	0,3	0,2
De 1 000 € à 2 000 €	10 765	6 314	9,4	34,3	14,3	8,0	0,2	1,3	1,3
De 2 000 € à 4 900 €	17 990	12 578	15,7	50,0	55,1	38,0	0,6	3,1	3,0
De 4 900 € à 10 k€	13 984	10 165	12,2	62,2	94,9	68,1	1,0	6,8	6,7
De 10 k€ à 20 k€	13 142	10 461	11,4	73,7	177,7	140,1	1,9	13,5	13,4
De 20 k€ à 50 k€	12 215	9 584	10,6	84,3	383,0	298,3	4,0	31,4	31,1
De 50 k€ à 100 k€	7 055	5 588	6,1	90,4	476,0	373,9	5,0	67,5	66,9
De 100 K € à 500 k€	8 068	6 730	7,0	97,5	1 774,9	1 500,4	18,6	220,0	222,9
Plus de 500 k€	2 902	2 576	2,5	100,0	6 537,1	4 870,3	68,7	2 252,6	1 890,7
Total	114 778	82 005	100	100	9 520,9	7 301,0	100	83,0	89,0

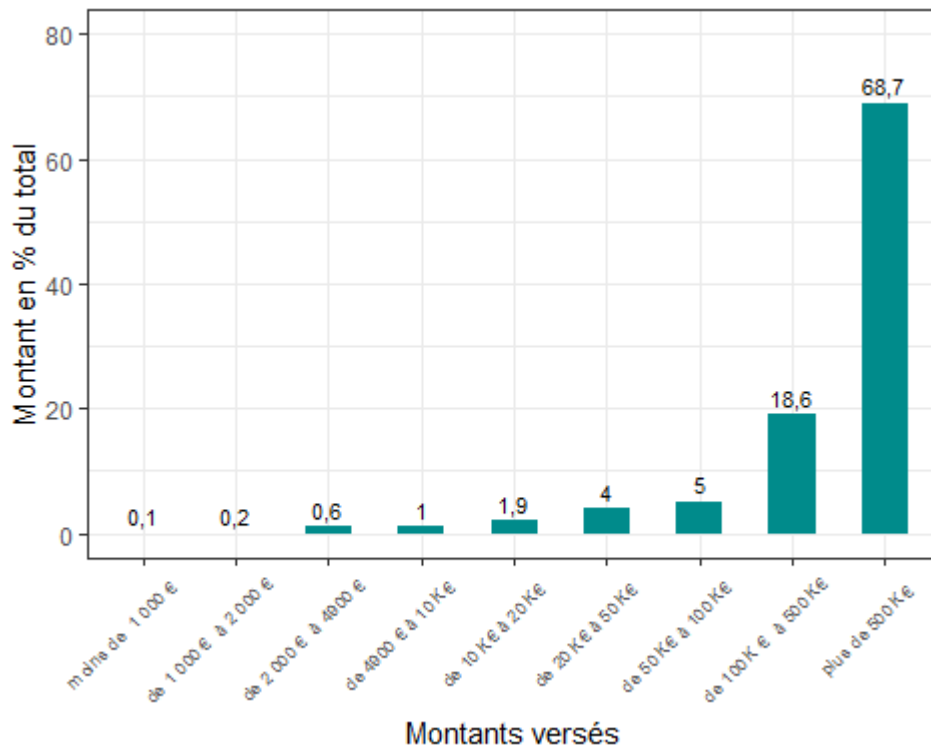
Source : versements de l'État alloués aux associations sur l'année 2024 ; direction du Budget

73,7 % de l'ensemble des versements aux associations au niveau des programmes sont constitués de montants inférieurs à 20 k€. Le montant de ces versements compte pour 3,7 % dans le montant total des versements aux associations. À l'opposé, 9,6 % des versements aux associations au niveau des programmes sont constitués de montants supérieurs ou égaux à 100 k€ (2,5 % sont mêmes constitués de montants supérieurs ou égaux à 500 k€) et représentent 87,3 % du montant total des versements aux associations au niveau des programmes (68,7 % pour les versements supérieurs ou égaux à 500 k€). La part des versements de subventions dont le montant est inférieur à 20 k€ est un peu plus faible (70,2 %) et 11,3 % sont supérieurs ou égaux à 100 k€. Le montant moyen des versements de subventions (89 000 €) est ainsi légèrement supérieur à celui de l'ensemble des versements (83 000 €).

Répartition des versements :



Répartition du montant des versements :



Répartition des montants versés par politique publique

Domaine	Montant en M€		Part du montant en %	Nombre de versements		Part des versements en %	Montant moyen en k€	
	Ensemble	Subventions	Ensemble	Ensemble	Subventions	Ensemble	Ensemble	Subventions
Enseignement scolaire	1 286,0	1 161,5	13,5	11 805	4 406	10,3	108,9	263,6
Justice	1 133,0	254,5	11,9	9 584	1 964	8,4	118,2	129,6
Travail et emploi	1 099,6	796,9	11,5	3 088	2 500	2,7	356,1	318,8
Cohésion des territoires	1 011,7	983,3	10,6	17 458	17 011	15,2	57,9	57,8
Solidarité, insertion et égalité des chances	994,2	972,9	10,4	5 462	4 966	4,8	182,0	195,9
Régimes sociaux et de retraite	874,9	874,9	9,2	1	1	0,0	874941,8	874941,8
Culture	553,4	520,8	5,8	12 628	11 876	11,0	43,8	43,9
Recherche et enseignement supérieur	402,8	247,4	4,2	556	459	0,5	724,5	539,0
Immigration, asile et intégration	392,2	365,1	4,1	2 176	1 960	1,9	180,2	186,3
Écologie, développement et mobilités durables	348,9	283,5	3,7	3 723	1 801	3,2	93,7	157,4
Administration générale et territoriale de l'État	266,9	147,3	2,8	5 195	2 182	4,5	51,4	67,5
Gestion des finances publiques	228,0	0,3	2,4	2 117	13	1,8	107,7	26,0
Sport, jeunesse et vie associative	212,8	192,0	2,2	27 285	26 107	23,8	7,8	7,4
Aide publique au développement	159,6	145,9	1,7	324	304	0,3	492,6	479,9
Sécurités	123,6	28,5	1,3	3 051	952	2,7	40,5	29,9
Défense	54,7	6,3	0,6	2 318	81	2,0	23,6	77,8
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	53,1	39,3	0,6	1 125	464	1,0	47,2	84,8
Médias, livres et industries culturelles	52,3	52,2	0,5	1 102	1 090	1,0	47,5	47,9
Développement agricole et rural	51,3	51,3	0,5	44	43	0,0	1 166,0	1 193,1

	Montant en M€		Part du montant en %	Nombre de versements		Part des versements en %	Montant moyen en k€	
Direction de l'action du gouvernement	48,7	45,7	0,5	1 939	1 685	1,7	25,1	27,1
Économie	40,5	38,0	0,4	457	246	0,4	88,6	154,3
Plan de relance	33,1	32,2	0,3	456	438	0,4	72,5	73,5
Outre-mer	31,3	21,2	0,3	841	724	0,7	37,2	29,2
Action extérieure de l'État	25,7	21,6	0,3	526	332	0,5	48,8	64,9
Transformation et fonction publiques	16,3	3,3	0,2	585	37	0,5	27,9	89,4
Santé	11,6	11,4	0,1	130	124	0,1	89,1	92,1
Conseil et contrôle de l'état	4,2	-	0,0	181	-	0,2	23,2	-
Anciens combattants	3,9	2,1	0,0	339	212	0,3	11,6	9,9
Publications officielles et information administrative	2,0	-	0,0	38	-	0,0	53,4	-
Relations avec les collectivités territoriales	1,3	1,3	0,0	22	20	0,0	60,3	65,2
Investir pour la France de 2030	0,5	0,2	0,0	5	2	0,0	96,0	87,2
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0,2	0,2	0,0	6	5	0,0	34,8	41,7
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0,1	-	0,0	20	-	0,0	7,1	-
Autres	2,6	-	0,0	191	-	0,2	13,4	-
Total	9 520,9	7 301,0	100	114 778	82 005	100	83,0	89,0

Source : versements de l'État alloués aux associations sur l'année 2024 ; direction du Budget

Précisions méthodologiques

La segmentation des versements par mission du budget de l'État, ainsi qu'aux programmes budgétaires correspondants, témoigne de leur articulation avec les politiques publiques mises en œuvre. Leur classement par ministère n'a pas été retenu dans la mesure où les changements de périmètres ministériels compliquent la lecture des données.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, cinq missions du budget général se détachent en ce qui concerne le montant total versé aux associations par l'État. La mission « *Enseignement scolaire* », avec 1 286 M€, est celle qui constitue le plus fort soutien au secteur associatif, suivie des missions « *Justice* » (1 133 M€), « *Travail et emploi* » (1 100 M€), « *Cohésion des territoires* » (1 012 M€) et « *Solidarité, insertion et égalité* ».

des chances » (994 M€). Ces cinq missions représentent respectivement 13,5 %, 11,9 %, 11,5 %, 10,6 % et 10,4 % (soit 58 % du total) de l'effort financier de l'État en faveur des associations.

Les missions « Sport, jeunesse et vie associative », « Cohésion des territoires », « Culture » et « Enseignement scolaire » concentrent quant à elles le plus grand nombre de versements. Ces quatre missions représentent près des deux tiers (60,3 %) des 114 778 versements aux associations au niveau des programmes. Le montant moyen par versement à une association ou à un de ses établissements au niveau des programmes varie considérablement selon les missions, allant de 7 100 € pour la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » à 875 M€ pour la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Concernant les montants des subventions, cinq missions du budget général se détachent : « Enseignement scolaire », avec 1 162 M€, « Cohésion des territoires » (983 M€), « Solidarité, insertion et égalité des chances » (973 M€), « Régimes sociaux et de retraite » (875 M€) et « Travail et emploi » (797 M€). Ces cinq missions représentent 66 % du total des subventions versées en faveur des associations et 35 % du nombre de versements de subventions.

Répartition géographique des associations ou de leurs établissements bénéficiaires

Précisions méthodologiques

La localisation géographique est celle du code officiel géographique. Cette localisation géographique est associée au numéro SIRET (au niveau de l'établissement) ou, en l'absence de celui-ci, du numéro SIREN (au niveau du siège social de l'association). Il s'agit donc de la localisation administrative de l'association ayant reçu la subvention. En outre, quand seul le numéro SIREN a été identifié, le versement est localisé au siège, même lorsque l'association possède des relais sur le territoire.

	Montant en M€		Part du	Nombre de versements		Part des	Montant moyen en k€	
	Ensemble	Subventions	montant en %	Ensemble	Subventions	versements en %	Ensemble	Subventions
Île-de-France	4 625,5	3 052,6	48,6	21 645	14 379	18,9	213,7	212,3
Auvergne-Rhône-Alpes	761,1	683,6	8,0	12 352	8 845	10,8	61,6	77,3
Hauts-de-France	625,4	544,7	6,6	8 068	5 696	7,0	77,5	95,6
Occitanie	488,7	437,9	5,1	11 582	8 910	10,1	42,2	49,2
Nouvelle-Aquitaine	479,1	405,2	5,0	11 313	8 001	9,9	42,4	50,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	436,8	378,4	4,6	8 334	6 166	7,3	52,4	61,4
Pays de la Loire	415,9	323,7	4,4	5 742	4 085	5,0	72,4	79,2
Grand Est	415,2	359,1	4,4	8 589	6 174	7,5	48,3	58,2
Bretagne	321,2	273,6	3,4	5 468	3 623	4,8	58,7	75,5
Normandie	265,2	241,6	2,8	4 715	3 251	4,1	56,2	74,3
DROM	238,6	208,2	2,5	5 817	4 633	5,1	41,0	44,9
Bourgogne-Franche-Comté	237,3	206,7	2,5	5 753	4 327	5,0	41,2	47,8
Centre-Val de Loire	185,9	163,3	2,0	4 501	3 227	3,9	41,3	50,6
Corse	25,0	22,4	0,3	895	687	0,8	27,9	32,5
Autres	0,0	0,0	0,0	4	1	0,0	5,2	3,5
Total	9 520,9	7 301,0	100	114 778	82 005	100	83,0	89,0

Source : versements de l'État alloués aux associations sur l'année 2024 ; direction du Budget

L'Île-de-France est le territoire qui perçoit le plus, aussi bien en ce qui concerne le nombre de versements aux associations ou à leurs établissements au niveau des programmes (21 645 sur 114 778, soit 18,9 % de l'ensemble) que le montant de ces versements (4 600 M€ sur 9,5 Md€, soit 48,6 % du montant total). Les départements et régions d'outre-mer (DROM) perçoivent 2,5 % du montant total versé aux associations ou à leur établissements et 5,1 % des versements.

Toutefois, ces résultats doivent être relativisés car la localisation des subventions est issue des données administratives des associations. Ceci ne présage pas toujours que l'utilisation des fonds y est également localisée. Globalement, les versements sont principalement localisés au lieu du siège social. Elle dépend en réalité du territoire où l'association exerce son activité qui peut être bien plus large que le département ou la région du siège social. Ainsi, certaines associations, notamment parmi les plus subventionnées, disposent de leur siège social en région Île-de-France alors que leurs activités se déroulent sur l'ensemble du territoire national, voire au-delà.

Fonds pour le développement de la vie associative

L'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit une annexe au Jaune associations qui « détaille le financement des associations par le fonds pour le développement de la vie associative, en indiquant la répartition par catégorie d'associations et par zone géographique » pour 2022.

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) accompagne financièrement les associations aux plans national et local :

- il participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (élus ou pas) au sein du projet ;
- dans sa fonction de soutien en « Recherche et Développement » du secteur, le FDVA finance aussi des études, expérimentations nationales ;
- depuis 2018, au plan local, le FDVA apporte des financements au fonctionnement général d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (volet « fonctionnement – nouveaux projets » du FDVA).

Liste des dépenses fiscales relatives aux associations

Les dépenses fiscales relatives aux associations sont celles qui peuvent concerner une association soit comme bénéficiaire de la mesure, soit comme tierce partie pour laquelle le bénéficiaire de la mesure peut bénéficier de la dépense fiscale quand il lui verse des fonds. Les associations ne sont pas forcément exclusivement concernées par les dépenses fiscales de cette liste.

Les informations sont extraites de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2024 : 13400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière</i>	33	51	-

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	<i>modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1414-II</i>			
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 5621930 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 990	2 204	2 204
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 157399 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 635	1 730	1 730
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 152 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-9°, 10° et 11°</i>	46	3	nc
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 5267 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis et 5</i>	151	151	151
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 6030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	78	79	81
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	24	24	24
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière	150	160	160

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : 35010 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>			
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	110	110	110
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 300 000 € des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à l'acquisition d'un logement neuf ou à des travaux et dépenses de rénovation énergétique Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 790 A bis</i>	-	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 627 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	37	37	42
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations	245	245	275

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : 4745 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1^{er} ter</i>			
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	78	84	94
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1^{er}</i>	79	79	87
940104	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81-1</i>	nc	nc	nc
970107	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70-1</i>	nc	nc	nc
990101	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2024 : 521 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i>	23	22	22
Coût total des dépenses fiscales		4 681	4 981	4 982

Politiques ministérielles de subventionnement

Tous ministères : action sociale en faveur des personnels

Dans le cadre de ses missions de soutien et d'accompagnement des agents, il incombe à l'État-employeur d'organiser, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'action sociale au profit de ses agents. Cette obligation est prévue au titre 1^{er} du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

À cette fin, chaque ministère accorde des subventions aux associations dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs et du handicap et du conseil lié aux problématiques de logement.

Ces crédits sont généralement imputés sur les programmes qui portent de la masse salariale.

Services du Premier ministre

Plusieurs programmes placés sous la responsabilité budgétaire du Premier ministre participent au financement du tissu associatif.

Une partie des crédits de subventions relevant des programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental » et 308 « Protection des droits et des libertés » est destinée à soutenir des fondations et associations œuvrant pour la promotion des droits de l'Homme et le renforcement de la citoyenneté. Le programme 129 finance également, par l'intermédiaire d'associations spécialisées (Addictions France, Fédération Addiction, Oppelia, Avenir Santé), des projets de lutte contre les drogues et comportements addictifs, ainsi que des actions de prévention auprès de publics bénéficiaires de missions sociales ou sanitaires (Aurore, comités départementaux de la ligue contre le cancer). Par ailleurs, le programme 129 finance des projets associatifs retenus par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Ce financement bénéficie notamment, au niveau national, à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), au Mémorial de la Shoah, à la Fondation du Camp des Milles et à S.O.S Racisme, ainsi qu'à de nombreuses associations locales. Enfin, le programme finance des prestations de service rendues par des associations œuvrant en matière sociale pour les agents des services du Premier ministre dans les domaines de la formation, de la restauration, des loisirs, du handicap et de l'accès au logement.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » subventionne principalement des associations conduisant des actions en faveur des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces associations contribuent notamment à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail, à la promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions (en termes d'égalité salariale, d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation et de déroulement de carrière), ainsi qu'une diffusion d'une culture de l'égalité, à travers des actions visant à renforcer l'exemplarité de l'État et des collectivités publiques et l'implication de la France dans une véritable diplomatie internationale « féministe ».

Les subventions versées depuis le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » dont la gestion est assurée par le ministère de l'intérieur sont octroyées aux associations intervenant dans les domaines du développement agricole, de la pêche, de la protection de l'environnement, de l'emploi, de la formation, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de la culture et du sport.

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » attribue, dans le cadre de ses missions de soutien aux agents, des subventions à des associations de restauration collective ainsi qu'à des associations promouvant des activités culturelles, sociales et sportives pour le personnel des juridictions administratives.

Les subventions inscrites aux programmes 623 « Édition et diffusion » et 624 « Pilotage des ressources humaines » (Direction de l'information légale et administrative – DILA) couvrent principalement le financement des caisses de retraite complémentaire des personnels de droit privé de la DILA et de la Société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels (SACIJO), ainsi que le financement de l'apprentissage et de la formation auprès d'organismes spécialisés. Elles participent également au soutien d'actions sociales, en particulier au bénéfice de la Commission de gestion des œuvres sociales pour les agents de droit privé (CGOS).

Justice

Les associations constituent un appui indispensable pour mener à bien les multiples missions qui incombent au ministère de la justice. Divers types d'associations sont ainsi appelés au soutien des politiques menées par le ministère :

Programme 101 « Accès au droit et à la justice » : le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) finance deux types de dépenses d'intervention au bénéfice d'associations.

– Des dépenses sur droits constatés (dépenses dites « de guichet »). Ce sont les rétributions des auxiliaires de justice pour les missions qu'ils ont effectuées au profit de justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle, dans le cadre de la loi du 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique. Cela concerne, d'une part, 98 caisses des règlements judiciaires des avocats (CARPA), qui paient les avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle et, d'autre part, **246 associations diverses** réalisant directement des prestations au titre de l'aide juridictionnelle.

– Des dépenses discrétionnaires dans le cadre soit de la commande publique soit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Programme 107 « Administration pénitentiaire » : la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) fait intervenir plusieurs associations menant des actions de maintien des liens familiaux, la lutte contre les addictions, de lutte contre l'indigence et de réinsertion mais aussi de préparation à la sortie.

À ce titre, la DAP organise des réunions en présence de l'ensemble des associations en vue d'échanger sur différentes thématiques ou questionnements des associations. Par ailleurs, la DAP associe ces structures à différents groupes de travail (amélioration des relations des personnes détenues avec leur famille, lutte contre la pauvreté, développement de lieux d'hébergement, accompagnement des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine pour raison médicale, statut des intervenants, modalités d'intervention du secteur associatif au sein des établissements pénitentiaires, etc).

Programme 166 « Justice judiciaire » : la direction des services judiciaires (DSJ) verse notamment des subventions au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » : la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) contribue au soutien d'associations qui réalisent des actions visant à enrichir le contenu des mesures éducatives et favoriser l'éducation et/ou l'insertion des mineurs sous protection judiciaire, dans les domaines de la citoyenneté, du sport, de l'insertion, de la culture, de la santé, ou de la protection de l'enfance. L'éducation aux médias et à l'information ainsi que l'accès à la santé sont des domaines faisant l'objet d'une attention particulière du ministère de la justice.

Programme 310 « Conduite et pilotage politique de la justice » : ce programme participe à la politique du gouvernement en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen, via le versement de

subventions, la commande de prestations et plus rarement le règlement des cotisations auprès des associations dont le ministère de la Justice est membre.

Programme 335 « Conseil supérieur de la magistrature » : Seule une dépense est recensée pour le programme 335. Cette dépense, d'un montant de 1 230 €, correspond à une prestation de formation confiée à la Croix Rouge Française au bénéfice des agents du Conseil supérieur de la magistrature.

Intérieur

Présentation de la participation du programme 104 à la politique de subventionnement du ministère

L'étranger primo-arrivant qui souhaite s'installer durablement en France s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Au cours de celui-ci, il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Des actions d'accompagnement complémentaires (linguistiques, sociales, professionnelles, culturelles, etc.) sont mises en œuvre afin de mobiliser tous les leviers en faveur de l'intégration.

Pour déployer cette offre complémentaire sur l'ensemble du territoire, le P104 s'appuie notamment sur des acteurs associatifs.

Des actions spécifiques visent à professionnaliser et à faciliter le travail effectué par les associations : accompagnement et formation des intervenants (professionnels et bénévoles), création d'outils d'information, formation, mises en réseau d'acteurs etc.

Présentation de la participation du programme P152 à la politique de subventionnement du ministère

La gendarmerie nationale verse des subventions aux associations concourant à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles et mettant en œuvre des actions en faveur des veuves et des orphelins. De plus, des subventions sont également versées à des associations œuvrant pour la société dans son ensemble (aides aux personnes vulnérables, aux personnes en situation de handicap, prise en charge des victimes ...). Enfin elle subventionne des organismes spécialisés qui apportent leur appui et leur expertise notamment en termes d'accréditation.

Présentation de la participation du programme 161 à la politique de subventionnement du ministère

La DGSCGC verse des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile, qu'il s'agisse des associations du « réseau fédéral des sapeurs-pompiers de France », de celles concourant à la politique de sécurité civile ou bien encore de celles assurant des missions de secours. Dans le cadre de ses missions de gestion de crise, la DGSCGC subventionne également les organismes spécialisés qui apportent leur appui et leur expertise tant en état-major que sur le terrain.

Présentation de la participation du programme 176 à la politique de subventionnement du ministère

Au cours de l'année 2024, la police nationale a versé **15 395 087 €** de subventions à **729** associations.

Les associations en partenariat avec les services de police nationale concourent essentiellement à l'amélioration des conditions de vie des agents (alerte police en souffrance, par exemple) et de leurs familles, essentiellement dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs notamment avec les fondations Jean Moulin et Louis Lépine.

Des versements sont également effectués à destination d'associations œuvrant pour la société dans son ensemble, en particulier dans les domaines de l'amélioration de la prise en charge des victimes de violence extra ou intrafamiliales, de la santé, du handicap, de l'intergénérationnel, de l'accompagnement et la prévention contre le suicide.

La préfecture de police de Paris a financé en 2024, notamment via le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD), 14 associations spécialisées (21 en 2023) agissant dans le cadre de la prévention et/ou de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales par le biais de 20 actions différentes (27 en 2023).

La préfecture de police a également, en matière de prévention primaire sur la thématique des violences faites aux femmes, subventionné 5 projets portés par 5 associations de quartier pour un montant total de 31 500 €.

Ou encore en matière de prévention de la consommation d'alcool chez les jeunes (bien qu'elle ne soit pas positionnée comme acteur prioritaire de cette politique), cofinancé 5 projets portés par 4 associations pour un montant total de 76 200 €.

La préfecture de police, particulièrement engagée auprès des associations, a effectué 22 permanences d'association d'aides aux victimes au sein des commissariats de l'agglomération parisienne.

De plus, la police nationale participe au rayonnement du sport, notamment en versant des subventions aux associations sportives (incluant celles de la police nationale), pour aider à leur fonctionnement. 31 000 licenciés et plus de 475 associations sportives sont répertoriées pour les services de police nationale.

Outre ces aides au financement d'associations, la police nationale :

- Effectue des actions de prévention avec la participation de plusieurs associations dans le cadre de la sécurité routière, de la lutte anti-drogue (intervention en milieux scolaires), la lutte contre la cybercriminalité et le harcèlement en ligne ;
- Collabore avec les associations afin d'apporter expertises, aides ou conseils. La collaboration police/associations passe notamment par des actions avec les parents d'élèves sur des événements préventifs portant sur les deux roues motorisées.

Ces partenariats concernent pour illustration des associations telles que la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), l'association d'aide pénale (AAPé), Génération numérique ou encore les associations spécialisées dans la défense des personnes LGBT.

- Participe à la création d'associations, telle que FLAG, mise en place par des policiers avec pour objectif de lutter contre toutes formes de discriminations à l'encontre des individus au sein des métiers de l'intérieur et de la justice. Également d'accompagner toutes les victimes en interne et en externe tout au long de la chaîne pénale ;
- Assure la gestion de centres de loisirs des jeunes (CLJ) ou encore d'opérations prévention été (OPE). Les CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ces centres - au nombre de 28, dont 2 saisonniers - contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Présentation de la participation du programme 207 à la politique de subventionnement du ministère

La politique de prévention conduite par la sécurité routière est marquée par l'importance des partenariats avec le milieu associatif tant au niveau national qu'au niveau local.

Au niveau national, la délégation à la sécurité routière (DSR) travaille avec une quarantaine d'associations nationales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Au niveau local, la DSR accompagne les associations nationales en région et soutient des associations locales au travers d'actions financées par les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) qui sont établis chaque année dans les préfectures.

Présentation de la participation du programme 216 à la politique de subventionnement du ministère

Les versements effectués par le P216 en faveur des associations concernent en majorité le paiement de prestations réalisées par celles-ci pour le fonctionnement courant, des prestations médicales, la formation et une partie de l'action sociale.

Direction de la Transformation numérique (DTNUM)

Le ministère de l'Intérieur place le numérique au cœur de sa stratégie, pilotée par la direction de la Transformation numérique (DTNUM). Dans le domaine du numérique, le programme 216 a financé un ensemble d'associations autour de thèmes récurrents : formation, transformation numérique, normalisation, innovation et inclusion.

Quelques exemples d'associations peuvent être cités :

- l'association **Signes de Sens** œuvre pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif ou mental. Elle développe des solutions innovantes, comme des outils numériques et des formations, pour faciliter l'accès à l'information, à la culture et à l'éducation. Lauréate du concours « La France s'engage », elle agit dans les secteurs culturel, éducatif, médico-social et en entreprise.
- l'association **AGCNAM de Bretagne** (Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Bretagne A.G.C.N.A.M. DE BRETAGNE) : interface régionale du Cnam, assurant la logistique, la gouvernance financière et opérationnelle de ses activités en Bretagne.
- l'association **Centre National de l'Expertise Hospitalière** (CNEH) : acteur majeur du conseil et de la formation dans le secteur de la santé, il accompagne les établissements hospitaliers publics et privés dans l'amélioration de leur organisation, de leur gestion et de leurs pratiques managériales. Le CNEH propose une formation spécifique intitulée « Stratégie hospitalière en matière de numérique et d'IA », qui aide les établissements de santé à élaborer une stratégie numérique et à intégrer l'IA dans leurs pratiques. Cette formation vise par exemple les directeurs d'établissements, les DSI, les DPO, RSSI, ou encore les directeurs de la transformation numérique.

Ces initiatives illustrent une approche pluridisciplinaire du numérique, combinant expertise technique, formation, inclusion et conformité réglementaire, pour répondre aux défis de la transformation digitale.

Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP)

Dans le cadre de ses missions de soutien et d'accompagnement des agents du ministère de l'intérieur et de leurs familles[1], il incombe à l'État-employeur d'organiser, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'action sociale au profit de ses agents.

A cette fin, la SDASAP de la DRH du ministère de l'Intérieur a notamment accordé des subventions à des associations et fondations dans le champ de l'action sociale ministérielle, soit directement, soit par l'intermédiaire des secrétariats généraux communs départementaux. Parmi ces associations, figure :

- Fondation Jean Moulin,
- Association nationale des assistants de service social,
- Fondation des Hôpitaux de Paris

Ces associations ont vocation à améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs, du logement et du handicap.

Le montant total des subventions versées en 2024 à ces associations sur les crédits d'action sociale s'est élevé à 10 715 366 €.

Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)

Le SG-CIPDR est chargé de concevoir, au plan national, les **politiques de prévention de la délinquance** et de **prévention de la radicalisation**. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de ces deux politiques publiques au plan territorial. La politique interministérielle de lutte contre les dérives sectaires est animée par la Miviludes auprès du SG-CIPDR.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement.

Dans ce cadre, le FIPD s'adresse à tout type d'opérateurs, à l'exclusion des personnes physiques et des organismes relevant de l'État. Les collectivités territoriales, d'une part, et les réseaux associatifs nationaux et locaux de prévention spécialisée, d'autre part, en sont les principaux bénéficiaires.

En 2024, le soutien aux associations s'est établi à 33,7 M€ en AE et 33,2 M€ en CP.

Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques (DLPA)

Pour le BOP-CAJC, les versements effectués correspondent à des règlements au profit d'avocats dans le cadre de l'exécution de jugements qui passent par des comptes CARPA, à des règlements au Fonds de Garantie des Victimes (FGTI, présent dans le fichier même si ce n'est pas une association), à des transactions avec des associations (qui gèrent des logements dans le cadre de refus de concours de la force publique) ou au paiement de condamnation par les juridictions.

[1] Conformément au titre 1^{er} du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État

Présentation de la participation du programme 303 à la politique de subventionnement du ministère

Les versements effectués par le P303 à des associations présentes sur l'ensemble du territoire concernent d'une part l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés et d'autre part la lutte contre l'immigration irrégulière.

Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés

- l'hébergement : les missions d'hébergement et d'accompagnement dévolues à ces associations sont strictement encadrées par les textes : l'article L 552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), pour les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), l'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA), complété par les articles L 312-1 et L 348-1 du code de l'action sociale et des familles pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et L.349-1 à L.349 pour les centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- l'interprétariat : les prestations d'interprétariat permettent de sécuriser la procédure de demande d'asile selon les dispositions réglementaires du CESEDA. Elles sont financées dans le cadre d'un marché public ;
- l'accompagnement médico-psychologique : l'accompagnement thérapeutique des victimes de torture permet la prise en charge des traumatismes physiques ou psychologiques subis, des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- les actions sociales sans hébergement : pour les réfugiés et les étrangers primo-arrivants, ces actions recouvrent notamment le parrainage d'un bénéficiaire d'une protection internationale (BPI).

Lutte contre l'immigration irrégulière :

Pour les politiques d'immigration, des financements sont versés depuis l'action 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 :

- dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide au retour volontaire (DPAR) ;
- au titre du dispositif sanitaire du Calais et du Dunkerquois ;
- au titre de l'accompagnement humanitaire aux étrangers ayant fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire ;
- au titre de l'assistance juridique.

Éducation nationale

Mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES)

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) soutient les associations qui concourent à la mise en œuvre et à l'accompagnement des politiques éducatives. La participation du MEN s'est élevée en 2024 à 130,9 M€, à partir des programmes :

- **139 « Enseignement privé du 1er et 2d degré » : 35,8 M€** (les subventions versées aux établissements d'enseignement privés, assimilés à des associations, sont exclues de ce montant) ;
- **140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 4,5 M€**, l'augmentation constatée par rapport à 2023 s'explique par une hausse des dépenses exécutées dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique ;

- **141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 5,6 M€**, une diminution est constatée s'expliquant par un décalage dans le versement de la subvention au COET-MOF en charge de la gestion de l'examen « Un des Meilleurs Ouvriers de France » (1 M€) ;
- **214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : 19 M€** ;
- **230 « Vie de l'élève » : 65,9 M€**, ces subventions (dont 24,2 M€ à destination de la Ligue de l'enseignement) visent à renforcer la qualité de la vie scolaire nécessaire à l'enseignement. Le financement se fait en direction des acteurs favorisant le développement des pratiques artistiques et culturelles, de la pratique sportive, de la scolarisation des élèves handicapés, de la lutte contre le décrochage ou de dispositifs éducatifs tels que « devoirs faits ».

Le tableau annexé à ce Jaune retrace également les subventions versées aux établissements privés, assimilés à une association, pour un montant total de 738 M€ en 2024, essentiellement sur le programme 139 et qui ne concourent pas à la politique publique de soutien aux associations telle qu'entendue dans ce Jaune.

Europe et affaires étrangères

En 2024, le montant des versements effectués par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à des associations et fondations atteignait un total 95,2 M€. Ces subventions ont été versées à travers les programmes LOLF du ministère relevant des missions « Action extérieure de l'État » (programmes 105, 151, 185) et « Aide publique au développement » (programme 209).

La majorité de ces versements relève du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale, le MEAE valorise le partenariat avec les ONG françaises et met en œuvre l'objectif d'accroissement de l'aide transitant par les ONG. Les subventions versées en 2024 à partir de ce programme ont permis de financer des actions en matière de solidarité internationale, d'aide d'urgence, d'aide alimentaire, des missions de volontaires, d'appui en matière d'objectifs du développement durable et de protection des droits humains, de santé et de protection des femmes et des enfants, ainsi que des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Pour le reste, les subventions versées relèvent principalement des domaines suivants : actions en matière de politique culturelle, audiovisuelle, scientifique et universitaire, de soutien à la francophonie et de diplomatie économique et d'influence (programme 185) ; actions en faveur de la politique sociale au profit des agents du ministère, de la recherche en relations internationales, de l'aide aux victimes du terrorisme et de la promotion de l'idée européenne, notamment auprès du jeune public (programme 105) ; actions de soutien aux associations agréées pour l'adoption et aux associations d'accueil des Français expatriés (programme 151).

Culture

Les associations constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre des politiques publiques incombant au ministère de la Culture. La souplesse de la loi de 1901 se prête particulièrement à la multiplicité des missions d'intérêt général dont le ministère a la charge : démocratisation, médiation, promotion de la culture de proximité, mise en valeur des patrimoines sous toutes leurs formes, spectacle vivant, promotion des arts plastiques, vitalité du pluralisme, en particulier radiophonique, autant de domaines dans lesquels l'association est une forme répandue, voire majoritaire, d'organisation. L'effort financier du ministère envers les associations se déploie donc sur deux axes complémentaires : aide structurelle de celles qui concourent de manière pérenne aux missions du ministère, aide ponctuelle sur projet à celles qui sont les plus innovantes.

Armées et anciens combattants

Le ministère des armées contribue au financement des associations à travers des subventions participant à la mise en œuvre des politiques publiques de chaque programme concerné, à partir de crédits relevant de programmes de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » et de la mission « Défense ».

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les crédits contribuant au financement des associations concernées relèvent du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens entre la Nation ».

Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »

Action 08 « Liens armées-jeunesse »

L'action 8 du programme participe au financement d'associations soit au titre de la politique en faveur de la jeunesse à hauteur de 1,3 M€ (exemple : subventions de classes de défense), soit pour la réalisation de ses missions (mission de mise en œuvre de la JDC et mission d'insertion de jeunes volontaires du SMV).

Action 09 « Politique de mémoire »

La direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), responsable du budget opérationnel de programme « reconnaissance et mémoire » a ainsi versé 2,1 M€ en 2024 :

- 0,2 M€ à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre pour un montant Le montant reste stable par rapport aux crédits alloués en 2023.
- 1,9 M€ pour la mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et mémorielles, dont 1,7 M€ dans le cadre d'un cycle mémoriel du 80^e anniversaire de la Libération, (cérémonies commémoratives, représentations théâtrales, expositions, projets pédagogiques, création ou rénovation d'espaces mémoriels).

Mission « Défense »

Programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense »

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » a vocation à éclairer le ministre des armées sur l'environnement international du présent et de l'avenir, aux fins d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France.

Cette ambition se concrétise notamment par des politiques :

- d'aide à la publication sous la forme de subventions dans le domaine de la stratégie et des questions internationales, dans le but d'accroître le rayonnement de la pensée stratégique française ;
- de soutien, en subventionnant des actions en faveur des PME-PMI stratégiques pour la défense. Ces actions ont été lancées notamment dans le cadre de partenariats avec les organisations professionnelles, les acteurs locaux du développement économique ou des associations représentatives de PME technologiques ;
- de soutien, au moyen de subventions d'études à des fondations reconnues d'utilité publique, pour des travaux portant sur l'entretien de la pensée stratégique de défense dans le domaine de l'armement, des technologies et de la base industrielle et technologique de défense (BITD).

En 2024, des subventions ont été versées pour un montant total de 11,1 M€ (9,4 M€ en 2023). L'écart entre l'exécuté de 2024 et 2023 s'explique par un renforcement de la politique d'aide à la recherche stratégique visant une meilleure internationalisation et valorisation de la recherche stratégique française.

Programme 146 « Équipement des forces »

Le P146 subventionne principalement des associations professionnelles au titre d'actions de soutien à l'industrie d'armement nationale. Ces associations contribuent notamment à la tenue et l'animation de salons internationaux du domaine de l'armement, en France et à l'étranger.

En 2024, l'effort consacré aux associations s'est élevé à 2,1 M€. L'écart constaté par rapport à la gestion 2023 (0,6 M€) s'explique par l'organisation de salons aéronautiques, des travaux de normalisation aéronautique, ou des versements à l'AFNOR pour avoir accès aux données normatives et participer à différentes réunions (sous l'égide en particulier de la DGA).

Programme 178 « Emploi et préparation des forces »

L'effort du P178 en faveur des associations s'élève à 21,2 M€ pour l'année 2024. Il s'agit notamment d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention médicale, de la formation au secourisme, de l'aide aux personnes en situation de handicap et au soutien des écoles de parachutisme ou d'aéronautique.

Cet effort financier est destiné à des associations réparties sur tout le territoire.

Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »

Le montant des crédits attribués aux associations sur le périmètre du programme 212 HT2 s'est élevé à **18,5 M€** en 2024, dont **0,3 M€** au titre de subventions (compte budgétaire 64), conformément au tableau annexé à ce Jaune budgétaire.

Toutefois, trois opérations ont ramené ce montant à 17,2 M€ en 2024 :

- le retrait de 1,3 M€ sur l'Association générale de prévoyance militaire (AGPM) car ces crédits correspondent au paiement du solde du « transfert de solidarité » (TS) de 2022 et de l'acompte du TS de 2023 au profit des mutuelles, dans le cadre de la mise en place du dispositif de Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents du MINARM;
- l'ajout de 5,0 k€ de crédits relevant de l'association des élèves et anciens élèves des lycées et collèges des écoles militaires préparatoires et des anciens enfants de troupe;
- l'ajout de 16,0 k€ de crédits versés à l'association « L'Épaulette » dans le cadre de l'aide à la reconversion des officiers dans l'objectif d'une deuxième carrière.

Les associations bénéficiaires de ces subventions œuvrent dans des domaines divers tels que la formation, l'action sociale, l'environnement, l'entraide professionnelle ou le développement culturel (soutien à l'édition, à l'audiovisuel, à la recherche historique dans le domaine militaire et aux festivals œuvrant dans les domaines du rayonnement du MINARM).

Les crédits versés aux associations en 2024 (17,2 M€) ont progressé de +3,2 M€ par rapport à 2023 (14,0 M€). Cette hausse s'explique essentiellement par :

- une progression de 1,1 M€ liée au fonctionnement des Caisses autonomes des règlements pécuniaires des avocats (CARPA). Lorsque le MINARM exécute une décision de justice, les sommes sont généralement versées sur le compte CARPA de l'avocat du requérant. Les montants des condamnations varient considérablement d'une affaire à une autre, les sommes versées sur les comptes CARPA sont par conséquent également très fluctuantes d'une année sur l'autre ;
- Une augmentation de 1,5 M€ par rapport à 2023 dans le montant des crédits attribués aux associations pour le financement de prestations dans le domaine de l'environnement (0,4 M€ en 2023). Cette hausse s'explique par les engagements d'années antérieures et notamment ceux liés au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour 1,23 M€. Les prestations de services ayant pour objet les études portant sur l'environnement n'ont pas un flux linéaire ;
- une hausse de 0,1 M € liés aux versements consentis aux associations œuvrant dans le cadre du périmètre d'accompagnement des politiques de ressources humaines du MINARM, dont essentiellement l'augmentation concernant la subvention au profit de la Fédération des clubs de la défense (FCD) dans le cadre du Plan « Famille 2 ».

Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature

Les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique apportent un soutien financier aux associations porteuses d'initiatives de nature à compléter, voire enrichir l'action des services dans leurs domaines de compétence. Dans ce cadre, elles doivent être en mesure de mettre en œuvre les projets qu'elles proposent, grâce aux connaissances et à l'expérience, notamment du terrain, dont elles font preuve.

Pour l'essentiel, il s'agit d'associations dont l'activité principale concerne un ou plusieurs des champs d'action suivants : la préservation de la biodiversité et des milieux, la gestion des risques, les mobilités et la ville durables, la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Nombre de ces associations sont présentes au sein d'instances consultatives nationales ou régionales ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable.

Les crédits sont également attribués aux associations de la société civile qui, par le contact qu'elles sont en mesure d'établir avec les citoyens, présentent un intérêt avéré pour le pôle ministériel, en ce qu'elles contribuent efficacement à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Enfin, des subventions sont accordées afin de consolider les fédérations et associations qui contribuent à une meilleure coordination du tissu associatif environnemental et à la formation des bénévoles.

Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire

Les subventions attribuées par le ministère couvrent l'ensemble de ses missions, dont, principalement :

- l'économie et le développement durable des entreprises agricoles et forestières : actions en faveur du développement local et des dynamiques territoriales ; de recherche et d'innovation pour l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation : actions de normalisation, d'amélioration de la traçabilité, de veille sanitaire et de promotion d'une alimentation de qualité ;
- l'enseignement technique et supérieur : subventions aux établissements d'enseignement agricole privés et aux organismes de formation d'enseignants.

Ces subventions couvrent aussi :

- la recherche appliquée et l'innovation en agriculture : subventions de programmes annuels et d'actions sélectionnées par appel à projets ;
- l'action sociale du ministère : subventions à l'ASMA et aux différentes associations de gestion de restaurants inter-administratifs ; aux Académies d'agriculture de France et vétérinaire de France ;
- aux organisations syndicales, à l'association des membres du mérite agricole, au Réseau d'Information Comptable Agricole.

Travail et solidarités

Le programme 157 subventionne principalement des associations et fédérations œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées et promouvant la bienveillance.

Le programme 304 subventionne des associations et fédérations impliquées dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tant au niveau national qu'à l'échelon local. Il s'agit notamment

- De structures luttant contre toutes les dimensions de la précarité, de la pauvreté (monétaire, numérique, énergétique ...) et de l'exclusion sociale et mettant en œuvre les politiques relatives à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Dans le cadre de l'aide alimentaire, de structures habilitées à l'aide alimentaire intervenant dans la collecte, le tri, le stockage, la transformation et la mise à disposition de denrées auprès des publics vulnérables ainsi que des épiceries sociales ;
- Dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels du travail social intervenant auprès des personnes en situation de fragilité, le financement d'associations « tête de réseau » en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées ;
- Dans le cadre de la protection et de l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables, il s'agit de soutenir des associations
 - Intervenant en matière de soutien à la parentalité, de conseil conjugal et familial et de médiation familiale.
 - Intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants
 - Intervenant dans le domaine de la protection des enfants et des familles, des jeunes vulnérables

Sports, jeunesse et vie associative

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) soutient les associations qui concourent à la mise en œuvre et à l'accompagnement des politiques de jeunesse et sportives. Cette participation s'est élevée en 2024 à 334,25 M€ :

- 163 « Jeunesse et vie associative » : 216 M€ ;
- 219 « Sport » : 58,3 M€ ;
- 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » : 59,95 M€.

Le ministère chargé de la jeunesse se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. Il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations (9,3 M€ en 2024) ainsi qu'à la structuration du tissu associatif (42,5 M€ versés aux associations par l'intermédiaire du fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire – FONJEP - en 2024). Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire (9,1 M€ en 2024).

De plus, le programme 163 « Jeunesse et vie associative » soutient les actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles. Il favorise l'émergence de projets ou d'activités créés par les associations au service de la population et répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations de tout secteur, en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds. Avec près de 23 000 associations soutenues et près de 62,7 M€ en 2024, les crédits sont répartis entre le volet « Formation des bénévoles » à hauteur de 10,5 M€ dont 3 M€ venant du fonds de concours et le volet « Fonctionnement et innovations » à hauteur de 52,2 M€, dont 28,1 M€ sur le fonds de concours.

En outre, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux.

Dans le domaine des sports, le ministère a versé, en 2024, 118,3 M€ de subventions aux associations. Ces subventions sont constituées essentiellement des dispositifs suivants :

- la subvention de fonctionnement au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) : 59,9 M€ (P350), complétée par un versement exceptionnel du P219 à hauteur de 3,4 M€ ;
- la subvention de fonctionnement au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et au Comité paralympique et sportif français (CPSF) : 15,6 M€ (P219) ;
- les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux : 6,9 M€ (P219);
- la billetterie populaire mise en place lors des JOP 2024 : 6,4 M€ (P219).

Le solde, de 26,1 M€, correspond à des subventions versées à des associations œuvrant dans le domaine sportif, notamment, en cette année Olympique avec les JOP 2024. Par ailleurs, l'Agence nationale du sport (ANS), alloue, tant au plan national que territorial, des subventions aux associations sportives dans le but de développer la pratique sportive avec un objectif de réduction des inégalités d'accès.

Enseignement supérieur, recherche et espace

Si la majeure partie du soutien au secteur associatif concerne les établissements privés, des associations de natures différentes sont aussi concernées. Le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les établissements avec lesquels il a signé un contrat (établissements d'enseignement supérieur libre et établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État) réunis en fédérations ou en unions : l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA), la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI) représentant l'enseignement privé laïc dispensé au sein d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion et l'Union des nouvelles facultés libres qui regroupe les facultés libres de Paris affiliées à l'APPESL.

Il soutient aussi des associations au service de la coopération internationale en matière d'ESR, des associations dans le domaine de la gouvernance, du pilotage et de la gestion. Le développement de la vie associative constitue aussi un axe central des politiques de vie étudiante des établissements : les associations représentatives et les associations diverses (culturelles, sportives, ...).

Aux termes de l'article L811-3 du code de l'éducation, les premières siègent au CNESER ou au conseil d'administration du CNOUS. Les autres relèvent de la qualification d'association étudiante car leurs responsables et gestionnaires sont étudiants, leurs objectifs visent à animer la vie étudiante, leur action est destinée aux étudiants (réalisation de projets civiques, culturels ou de solidarité).

Les relations partenariales entre le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et ces associations s'appuient en général sur des conventions annuelles ou des conventions pluriannuelles d'objectifs. Même si le dispositif de recherche s'appuie principalement sur le financement de ses opérateurs au travers de subventions pour charges de service public, un certain nombre d'opérations sont exécutées par des associations sur l'action Pilotage de la recherche et de l'innovation du programme 172 avec des objectifs divers dont les principaux sont la promotion de la science à tous les âges et à chaque niveau de la société, l'accompagnement des projets de création d'entreprises (incubateurs) ou la mise en œuvre du dispositif des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

Action et comptes publics

I/ Mission « Économie »

Les associations agréées pour la défense des consommateurs

Quatorze associations nationales de défense des consommateurs bénéficient de l'agrément prévu par le livre VIII du Code de la consommation. Cinq d'entre elles bénéficient d'une reconnaissance spécifique, prévue aux articles R. 812-1 et suivants de ce code, accordée aux associations les plus actives et les plus représentatives qui en font la demande. Il existe en outre plusieurs centaines d'associations locales de défense des consommateurs, affiliées le plus souvent à l'une des associations nationales agréées, et disposant parfois de leur propre agrément, délivré au niveau départemental.

Présentation des associations de défense des consommateurs agréées

Les associations nationales (et, par extension, les réseaux associatifs qu'elles constituent avec les associations locales qui leur sont respectivement affiliées) peuvent être réparties en quatre groupes, selon leur origine ou leur spécialisation :

- 3 associations purement consuméristes : l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir (UFC - Que Choisir), organisée autour d'un solide réseau associatif et de son magazine *Que Choisir*, qui publie des tests et essais comparatifs sur les produits. Également très active, la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) défend des orientations voisines. L'Union laïque et citoyenne des consommateurs (ULCC) est née du regroupement de l'ADEIC (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur), de l'ALLDC (Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs) et du CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques) et perçoit depuis 2023 la subvention de l'État.
- 5 associations appartenant au mouvement familial : Familles Rurales (FR), Familles de France (FF), la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) et la Confédération syndicale des familles (CSF). Ces 4 associations aux sensibilités variées sont regroupées dans l'Union nationale des associations familiales (UNAF), qui bénéficie également de l'agrément en tant qu'association de défense des consommateurs, du fait d'une disposition législative.
- 2 associations adossées à des syndicats de salariés : l'Association Force ouvrière consommateurs (AFOC), l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT (INDECOSA - CGT)
- 4 associations spécialisées : la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), la Confédération nationale du logement (CNL), la Confédération générale du logement (CGL) et Foodwatch – France.

L'AFOC, la CLCV, la CSF, FR et l'INDECOSA-CGT bénéficient, en plus de l'agrément, de la reconnaissance spécifique prévue par les articles R. 812-1 et suivants du code de la consommation.

Subventions allouées aux associations de consommateurs

Les subventions allouées aux associations de consommateurs s'inscrivent dans le cadre de conventions annuelles passées entre ces associations et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), dans les conditions prévues par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et les actions qui sont considérées comme relevant de la sphère économique, et s'analysant comme des missions d'intérêt économique général.

Sont définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions visant à l'organisation de l'accueil des consommateurs, l'activité de traitement amiable

des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement amiable des litiges, l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Par ailleurs, le dispositif de répartition par les associations nationales des subventions destinées aux associations locales qui leur sont affiliées leur permet de mieux structurer leur fonctionnement et l'animation de leur réseau.

Les subventions accordées par la Direction Générale des Entreprises (DGE)

Les subventions accordées par la DGE aux associations s'inscrivent dans le cadre de leurs missions d'intérêt général ou d'accompagnement. Il s'agit principalement de subventions de fonctionnement versées via des conventions annuelles.

Par ailleurs, des subventions ont été versées à des associations concourant à des actions de politique publique, principalement des actions de politique industrielle visant à améliorer la performance et la compétitivité des filières professionnelles, des actions de promotion touristique et de soutien à l'artisanat.

Les subventions les plus importantes versées au titre du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » concernent l'association française de normalisation (AFNOR), l'Institut français de la mode (IFM), l'Institut national des métiers d'art (INMA), la plateforme de la filière automobile et les associations intervenant sur les pôles de compétitivité.

II/ Mission « Enseignement supérieur et recherche »

Programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Les subventions ont été versées à des associations concourant à des actions de soutien et de diffusion de l'innovation technologique et de soutien de la recherche industrielle stratégique au travers du Fonds de compétitivité des entreprises (FCE). Les subventions au titre du dispositif RAPID (Régime d'appui pour l'innovation duale) ont été transférées au ministère des Armées début 2021.

N'ont été versés en 2021 au titre du FCE hors Nano 2022 (RAPID inclus) que des restes à payer (41,3 M€ de CP, dont 457 k€ de subventions à des associations).

La subvention la plus importante, en 2021, a été versée au dispositif CAP'TRONIC pour un montant de 960 k€ de CP. Mis en œuvre par l'association Jessica, il constitue une action structurante de diffusion des technologies du numérique, permettant aux TPE et PME de l'ensemble des secteurs industriels d'augmenter la valeur ajoutée de leurs produits et d'améliorer leur compétitivité. 2021 était la dernière année de subvention de ce dispositif sur le P 192 (paiement des derniers restes à payer).

Les autres subventions les plus importantes versées au titre du programme 192 concernent les associations intervenant sur deux dispositifs du FCE : EUREKA et NANO 2022.

III/ Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

En 2024, le MEFSIN a accordé des subventions à des associations conformément au titre 1^{er} du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État. Dans ce cadre, le ministère subventionne des associations dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs de la culture, du handicap et du conseil lié aux problématiques de logement.

Le subventionnement de ces associations s'accompagne de conventions d'objectifs et de moyens définissant pour chaque association les objectifs et les indicateurs ainsi que les moyens financiers humains et matériels qui leur sont accordés.

Les subventions attribuées par le Secrétariat général (P218) concernent principalement la restauration collective (AGRAF), l'aide au logement (ASFL) ainsi que les loisirs, les sports et la culture (ASFV, ATSCAF, CSMF, Place des arts).

Le secrétariat général a également contribué au financement d'associations agissant en faveur de la formation, de l'égalité des chances ou de l'environnement.

IV/ Mission « Transformation et fonction publiques »

Au sein du programme 148, la DGAFP contribue au soutien d'associations et d'organismes œuvrant dans le champ de ses activités : financement d'organismes dispensant des formations, réservation de salles pour l'organisation des concours d'accès aux IRA et démarches innovantes en matière de gestion de ressources humaines. En outre, elle soutient les associations concourant à l'action sociale interministérielle (versement de subventions permettant la création et la rénovation des restaurants inter administratifs, la réservation de berceaux, ou encore le logement d'urgence et les centres de loisirs).

Au sein du programme 349, la DITP subventionne des associations en lien avec la dématérialisation et l'innovation publique ayant des sphères d'actions différentes (enseignement supérieur, action publique, protection de l'environnement, handicap).

V/ Autres

Enfin, s'agissant du programme 198 « Régimes spéciaux et de retraite des transports terrestres », le montant indiqué correspond à l'exécution 2024 de la subvention d'équilibre versée à la caisse de retraite des personnels de la RATP (CRP RATP) à qui appartient la gestion du régime spécial de retraite de la RATP. Le montant de la subvention permet l'équilibre entre les charges du régime – le paiement des pensions de retraite – et ses ressources – les cotisations.

Cette caisse a été instituée par le décret n° 2005-1635. Le premier alinéa de son article 1^{er} lui confie la gestion du régime spécial et le second définit son statut juridique : « organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale ». Dès lors, la subvention versée ne correspond pas à un soutien aux associations.

En outre, en application de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, depuis le 1^{er} janvier 2025, le régime général assure directement l'équilibrage du régime spécial de la RATP. Le régime général est toutefois compensé à ce titre par une subvention de l'État (8^e de l'art. L. 241-3 du code de la sécurité sociale).

Description de la liste des crédits attribués

Diffusion de la liste des crédits attribués

La liste des crédits attribués est diffusée en tant qu'annexe au projet de loi de finances.

Elle est disponible sur le site budget.gouv.fr parmi les annexes « jaunes ».

Cette liste est également diffusée sur la plateforme data.gouv.fr dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Cette liste est libre de droit et librement réutilisable.

Le document est authentifié par une signature numérique. Sa présence garantit que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte. Il est recommandé de s'assurer de sa présence. A défaut, il peut être téléchargé à partir d'une des sources ci-dessus.

Contenu de la liste des crédits attribués

La liste des crédits attribués est fondée à partir des paiements effectués, quel que soit leur objet, par les ministères au cours de l'année précédente. Elle contient des subventions, des prestations de services et des paiements d'autres natures, l'association pouvant dans certains cas, ne pas être le bénéficiaire final. La liste ne contient pas les paiements couverts par un secret protégé par la loi. La liste comprend des versements effectués par l'État et, pour le programme 163, par un organisme qui verse des subventions pour le compte de l'État.

L'administration utilise le service public des données de référence prévu par l'article R321-5 du code des relations entre le public et l'administration pour identifier les associations. Il s'agit du numéro SIRET (Système d'identification du répertoire des établissements), pour des associations qui disposent d'une immatriculation au répertoire des entreprises et de leurs établissements, mentionné à l'article R.123-220 du code de commerce, produit par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les établissements situés dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger ne sont pas immatriculés avec un SIRET. Il peut toutefois exister des exceptions.

Interprétation des colonnes dans leur ordre d'apparition de gauche à droite

Nom de la colonne	Description du contenu
Programme	Code du programme budgétaire en vigueur en 2024 sur lequel la dépense est imputée.
SIREN	Le numéro SIREN (9 chiffres non significatifs) est le numéro unique d'identification attribué par l'INSEE une seule fois et supprimé au moment de la disparition de la personne juridique. La base de référence de ce numéro est le répertoire SIRENE qui est une donnée de référence prévue par le code des relations entre le public et l'administration. Le numéro SIREN ne concerne pas les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger. Dans ce cas, la mention « N/A » pour non applicable est présente. Dans les cas où le SIREN est requis mais qu'il n'a pas été identifié, la mention « N/A » apparaît.
NIC	Le numéro NIC (5 chiffres non significatifs) est le numéro d'identification interne. Avec le SIREN, il forme le numéro SIRET (14 chiffres non significatifs). Le SIRET est localisé car un NIC correspond à un lieu où la personne juridique exerce son activité. Si l'activité change de lieu, le NIC est fermé et un nouveau NIC est créé. Pour le paiement des crédits, la distinction entre SIRET est possible quand un SIRET est associé à un compte bancaire distinct dans les bases de tiers qui servent à payer les crédits.
Dénomination	La dénomination de l'association est celle qui est disponible dans le répertoire SIRENE. A défaut, elle a été fournie par les ministères responsables des programmes.
Montant	Montant du total des versements effectués au croisement d'un centre financier, d'un compte budgétaire et du numéro de fournisseur. Ces trois informations sont internes à l'organisation de l'État. Elles ne sont pas fournies. Il pourra donc exister plusieurs lignes avec le triplet programme, SIREN, NIC identique. Il s'agit forcément de versements différents. Dans la plupart des cas, la lecture de l'objet fournit les explications utiles pour déterminer s'il s'agit d'une ou plusieurs subventions. Par contre, quand il ne s'agit pas de subvention, aucune distinction n'est faite en application de la loi qui ne le prévoit pas.
Objet 2024	L'objet décrit l'objectif du versement. Il apparaît développé différemment selon les programmes. La qualité de l'information dépend de la capacité à recenser cette information qualitative. Il peut exister plusieurs directions différentes qui imputent des versements sur un programme et l'organisation des paiements peut être déconcentrée au sein d'une direction. La loi ne prévoit pas d'indiquer les objets autres que les subventions.
Convention 2024	Cette information est présente quand une convention existe. Il s'agit d'une information qualitative qui connaît les mêmes conditions de recensement que l'objet.
Date de création de l'établissement	La date, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il n'y a pas cette information pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.
État administratif	La mention « Actif » indique que l'établissement existe à fin 2024. Quand un établissement a cessé d'exister ou que le siège est fermé, la mention est assortie de la date d'effet. Ces informations sont fournies par le répertoire SIRENE, il n'y a donc aucune mention pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.
Siège	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il n'y a pas cette information pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.
Répertoire national des associations	Ce code indique, pour une association immatriculée au répertoire SIRENE, son numéro d'identification au répertoire national des associations (RNA). Lors de la déclaration de création en préfecture, le greffe des associations procède à son inscription dans le répertoire national des associations. Cette inscription donne lieu à une première immatriculation sous la forme d'un numéro RNA (appelé parfois par l'administration "numéro de dossier"), composé d'un W suivi de 9 chiffres. Les valeurs associées aux SIRET proviennent uniquement du répertoire SIRENE.
Catégorie juridique	La nomenclature des catégories juridiques retenue dans la gestion du répertoire SIRENE a été élaborée sous l'égide du comité interministériel SIRENE. C'est une nomenclature à vocation inter-administrative, utilisée aussi dans la gestion du Registre du Commerce et des Sociétés. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut, la direction du Budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des crédits attribués. Les libellés explicites associés à ces codes sont également à cet endroit.
COG : code	Utilisation du code officiel géographique tenu par l'INSEE. Il couvre le territoire national selon le découpage législatif et réglementaire en vigueur des communes et recense les pays étrangers. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut ou en cas d'anomalie, la direction du Budget a attribué une valeur du code officiel géographique.
COG : libellé	Idem
Activité	Le code de l'activité est celui fourni par le répertoire SIRENE. A défaut, la direction du Budget a attribué une valeur selon la nomenclature NAF rév.2. La nomenclature correspondante au code utilisé est indiquée dans la colonne suivante.
Nomenclature de l'activité	La NAF, nomenclature d'activités française, est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne NACE, elle-même dérivée de la nomenclature internationale CITI. La version en vigueur depuis le 1er janvier 2008 est la NAF rév.2. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut, la direction du Budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des crédits attribués. Les libellés explicites associés à ces codes sont également à cet endroit.
Économie sociale et solidaire	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il n'y a pas cette information pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.

Nom de la colonne	Description du contenu
Identifiant adresse	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il s'agit de codes dont la terminaison _b provient de la base nationale des adresses et dont la terminaison _c provient du cadastre.
Absisse de géolocalisation	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il s'agit de l'abscisse des coordonnées Lambert de l'adresse permettant la géolocalisation de l'établissement.
Ordonnée de géolocalisation	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il s'agit de l'ordonnée des coordonnées Lambert de l'adresse permettant la géolocalisation de l'établissement.